

PJ N°12

SDAGE, SAGE, SRCE, SCoT et PNPD

1. SDAGE ADOUR-GARONNE

Le SDAGE 2016-2021 du bassin Adour-Garonne, approuvé le 1er décembre 2015, est un document de planification, résumant l'état des ressources en eau et décrivant les orientations de gestion et de politique générale. Il se traduit par un ensemble de mesures définissant les objectifs à atteindre, pour l'ensemble des milieux aquatiques et les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne. Il possède 4 orientations :



➤ **Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables**

Pour mener à bien une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle, 4 objectifs sont prévus :

- mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts,
- renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique, pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques,
- mieux évaluer le coût des actions et les bénéfices environnementaux,
- prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;

➤ **Orientation B : réduire les pollutions**

Les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques, mais aussi les différents usages : l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche, l'aquaculture. Afin de réduire ces pollutions, le SDAGE demande de :

- agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement et des activités industrielles,
- réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,
- préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
- préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral ;

➤ **Orientation C : améliorer la gestion quantitative**

Maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières est primordial pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques. Pour restaurer durablement l'équilibre quantitatif des besoins en eau, 3 axes sont identifiés :

- approfondir les connaissances et valoriser les données,
- gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique,
- gérer les situations de crise (sécheresses, ...) ;

➤ **Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières, ...)**

Le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique, qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux. Pour les préserver, le SDAGE propose 5 axes de travail pour :

- réduire l'impact des aménagements et des activités,
- gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
- préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
- préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Toutes les mesures mises en œuvre permettent à notre projet d'être compatible avec ce SDAGE.

2. SAGE Bassins versant des Pyrénées Ariégeoises

Le périmètre du projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) se situe en Région Occitanie sur 4 départements : l'Ariège principalement en superficie, la Haute Garonne, l'Aude et les Pyrénées orientales. Souhaitée et portée par le Conseil Départemental de l'Ariège en 2015, une étude d'opportunité de SAGE a été réalisée en 2015-2016. Suite à ces conclusions, le Département de l'Ariège s'est porté maître d'ouvrage des études préliminaires à la mise en place de ce SAGE. Des réunions de concertation ont été réalisées sur chaque bassin versant pour associer les acteurs locaux (collectivités, structures de gestion rivières, eau potable, assainissement, agriculture, chambres consulaires, usagers, associations environnementales) ainsi que les services de l'Etat à cette démarche.



Ce SAGE est un outil stratégique de planification sur le territoire hydrographique des 5 bassins versants * des Pyrénées Ariégeoises, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

La liste suivante présente les enjeux du SAGE :

- Gestion quantitative de la ressource (étiage, transferts hydrauliques)
- Qualité de l'eau
- Gestion des crues et de l'occupation du sol
- Têtes de bassin versant et biodiversité
- Gestion du lit et des berges

Toutes les mesures mises en œuvre permettent à notre projet d'être compatible avec ce SAGE.

3. SRCE Midi-Pyrénées

Au terme de quatre années d'une démarche collective (ateliers territoriaux et thématiques, CRTVB, journées techniques dédiées, consultation et enquête publique), le SRCE de Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015.

Ce schéma traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire.

Il définit pour Midi-Pyrénées les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUi) 3 ans à compter de l'approbation du SRCE. Au-delà de sa prise en compte dans les documents d'urbanisme, le SRCE s'adresse à toute personne susceptible de pouvoir œuvrer en faveur des continuités écologiques : l'Etat et ses services déconcentrés, les collectivités territoriales, les aménageurs, les acteurs socio-économiques ainsi que les structures de gestion et de protection des espaces naturels. Au regard de l'article L. 371-3 du Code de l'environnement, le SRCE de Midi-Pyrénées comprend, outre un résumé non technique :

- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- un plan d'actions stratégique ;
- un atlas cartographique ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

L'entreprise s'assurera de répondre aux orientations du SRCE.

4. SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) définit les évolutions pour les 20 prochaines années et fixe les grandes orientations afin d'organiser l'habitat, les déplacements, les développements économiques et commerciaux, l'agriculture et l'urbanisation pour les années à venir sur un grand territoire. Les documents d'urbanisme des communes incluses dans le périmètre du SCoT doivent être mis en conformité avec les orientations du SCoT.

La commune de Saverdun est incluse dans le périmètre du SCoT de la Vallée de l'Ariège, qui a été approuvé le 10 mars 2015. Le document d'objectifs et d'orientations (DOO) précise les orientations retenues dans le cadre du SCoT qui permettront d'atteindre les objectifs stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Au total, le Projet du SCoT de la Vallée de l'Ariège, est le reflet d'une triple exigence :

- Une exigence interne, en veillant à la meilleure valorisation possible des complémentarités s'exprimant à travers les différents territoires de la Vallée de l'Ariège ;
- Une exigence départementale, en valorisant une situation privilégiée en termes de développement économique et touristique ;
- Une exigence régionale et interrégionale afin de donner la pleine mesure d'une proximité avec Toulouse d'une part, l'Andorre et l'Espagne d'autre part.

L'entreprise s'assurera de répondre aux orientations du SCoT de la Vallée de l'Ariège.

5. PNPD (Plan National de Prévention des Déchets)

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 est articulé en trois grandes parties, le programme vise à :

- faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du plan national de prévention 2004-2012 ;
- fixer des orientations et objectifs pour la période 2014-2020 ;
- préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Le programme traite l'ensemble des catégories de déchets :

- déchets minéraux ;
- déchets dangereux ;
- déchets non dangereux non minéraux.

Le programme concerne l'ensemble des acteurs économiques :

- déchets des ménages ;

- déchets des entreprises privées ;
- déchets des administrations publiques ;
- déchets de biens et de services publics.

L'entreprise s'assurera que les différentes actions de prévention prévues sur le Plan National de Prévention des Déchets 2014 – 2020 soient respectées.

Pour information, Spiebatignolles Malet contribue déjà depuis plusieurs années à ce Plan en transmettant à l'ADEME les quantités de déchets produits pour chaque installation, en répondant à un questionnaire.